

Le Président

Avis n° 20236436 du 05 décembre 2023

Monsieur Loïc BAHUET, pour l'association des contribuables du Nord de l'Île de Ré, a saisi la Commission d'accès aux documents administratifs, par courrier enregistré à son secrétariat le 26 octobre 2023, à la suite du refus opposé par le maire des Portes-en-Ré à sa demande de communication de la copie détaillée du plan pluriannuel d'investissement justifiant du vote de la majoration à 60 % de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La commission, qui a pris connaissance des observations du maire des Portes-en-Ré, estime que les éléments financiers demandés sont des documents administratifs communicables à toute personne qui en fait la demande en application de l'article L311-1 du code des relations entre le public et l'administration, ainsi que, s'ils relèvent du champ de ces dispositions, de l'article L2121-26 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des éventuelles mentions couvertes par le secret de la vie privée ou le secret des affaires.

Elle relève que, si le maire de Portes-en-Ré fait valoir que le plan pluriannuel d'investissement est un document de travail préparatoire aux travaux du conseil municipal et qu'il n'est pas figé puisqu'il a vocation à évoluer en cours d'année, en fonction de la réalisation des opérations, un tel document, dans sa rédaction préalable à l'adoption des augmentations de taux d'impôts locaux en cause et dans la mesure où il les a déterminées, ne revêt, à compter de celles-ci, plus un caractère préparatoire. En l'espèce, la commission observe que les augmentations des taux ont été adoptées par le conseil municipal le 12 septembre 2023.

Elle émet donc un avis favorable à la communication du document demandé dans sa rédaction à cette date et sous les réserves énoncées ci-dessus.

Le présent avis est rendu au nom de la commission, par délégation donnée à son président en vertu des articles L341-1 et R341-5-1 du code des relations entre le public et l'administration.



Bruno LASSERRE
Président de la CADA